

# DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE L. O. TAILLON,

PREMIER MINISTRE ET TRÉSORIER DE LA PROVINCE,

A

L'Assemblée Législative de Québec,

LE MARDI, 26 NOVEMBRE 1895



QUÉBEC :

IMPRIMÉ AU "MORNING CHRONICLE."

1895.



# DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE L. O. TAILLON,

PREMIER MINISTRE ET TRÉSORIER DE LA PROVINCE,

A

L'Assemblée Législative de Québec,

LE MARDI, 26 NOVEMBRE 1895.

---

MONSIEUR L'ORATEUR,

Le cinq décembre 1893, mon prédécesseur en office faisait son discours sur le budget. Il soumettait à cette Chambre ses prévisions pour l'exercice 1894-95. Nous avons maintenant les comptes publics et nous pouvons faire la comparaison des recettes et des dépenses prévues avec les recettes et les dépenses réelles. Il y a quelques écarts entre les unes et les autres dans certaines branches de l'administration. Cela est inévitable. Je vais signaler ceux qui sont assez considérables pour mériter une mention spéciale.

---



---

**PLUS-VALUES DANS LES RECETTES 1894-95.**

Le revenu des timbres judiciaires qui avait été évalué à \$175,000.00 a donné \$12,314.60 de plus que les prévisions. Ce revenu suit nécessairement le mouvement des affaires judiciaires.

En 1889-90, il a été de.....	\$174,663	10
1893-94 do .....	184,245	00
1894-95 do .....	187,314	60

Le revenu du fonds de bâtisses et des jurés avait été prévu à \$10,000.00. Il a donné \$19,477.90 de plus que les prévisions. Cette plus-value dans un revenu qui n'est guère variable est due à la perception d'arrérages, notamment de la cité de Québec qui a payé \$15,398.00.

On attendait de la taxe sur les corporations commerciales un revenu de \$140,000.00. Elle a rapporté \$20,756.16 de plus que le chiffre prévu. Le revenu provenant de cette source devra augmenter au fur et à mesure que se développera la richesse dans notre province.

En 1889-90, il a été de.....	\$130,212	74
1890-91 do .....	139,436	39
1891-92 do .....	137,937	88
1892-93 do .....	138,925	71
1893-94 do .....	142,854	50
1894-95 do .....	160,756	16

Quant à la taxe sur les successions,

En 1892-93, elle a produit.....	\$ 40,313	59
En 1893-94, do .....	149,823	46
En 1894-95, do .....	162,535	50

Mon prédécesseur avait fixé à \$40,000.00 le revenu qu'il en attendait pour l'exercice 1894-95 ; c'est une plus-value de \$122,535.50.

La loi qui a créé cet impôt a été sanctionnée le 24 juin 1892, et elle est entrée en vigueur le jour de sa sanction ; de sorte que les successions qui se sont ouvertes pendant l'année budgétaire 1892-93 ont dû payer les droits imposés. D'après les chiffres ci-dessus, il y a donc lieu de croire que le revenu de cet impôt sera encore plus considérable dans l'exercice en cours que dans l'exercice de 1894-95, d'autant plus qu'il y a bon nombre de successions ouvertes pendant l'exercice précédent, qui, pour diverses raisons, n'ont pas encore payé les droits imposés. Les revenus provenant de cet impôt iront croissant d'année en année.

Les autres plus-values sont d'un chiffre trop modique pour qu'il soit utile d'en parler.

#### MOINS-VALUES DANS LES RECETTES.

Les moins-values qui méritent d'être notées sont :

	Prévu.	Réel.	Ecart.
Département des terres de la couronne.....	\$901,800 00	\$866,032 10	\$ 35,767 90
Loi des licences de Québec, net....	600,000 00	564,003 31	35,996 69
Licences de manufacture et de commerce.....	250,000 00	121,932 96	128,067 04
Droits sur la transmission des immeubles.....	260,000 00	185,870 70	74,129 30
Entretien des aliénés .....	40,000 00	21,848 28	18,151 72
Prélèvement sur les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer.....	40,000 00	6,344 68	33,655 32

Lorsque la session de notre législature a lieu en automne, il est difficile de prévoir au juste les recettes et les dépenses de l'exercice qui devra suivre, parce que cette date est trop rapprochée du dernier exercice. Prenons pour exemple le département des terres de la Couronne. On sait que les recettes de ce département proviennent en grande partie de l'exploitation des forêts. Le revenu de la coupe du bois pour l'exercice 1896-97 sera réglé par la quantité de bois que l'on coupera pendant l'hiver qui va commencer. Ce commerce est très variable, et conséquemment toutes prévisions à ce sujet sont exposées à être déçues.

Tout ce que je puis dire de l'écart entre les recettes prévues et les recettes réelles dans le département des terres pour l'exercice 1894-95, c'est qu'il ne présente rien d'insolite, rien de particulier.

Quant à la diminution du revenu provenant de la loi des licences de Québec, elle est facile à expliquer. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1894-95 ont été préparées à la fin de novembre ou au commencement de décembre 1893, et c'est après cela qu'a été soumis à la législature un projet de loi décrétant que, pour l'année qui commencerait le premier mai 1894, le nombre des licences d'hôtel et de restaurant, dans la cité de Montréal, serait limité à quatre cent quarante, et pour l'année suivante à quatre cents. Ce projet de loi a été adopté, et le revenu en a souffert une diminution d'environ \$20,000.00 par année.

De plus, dans bon nombre d'autres localités, les autorités municipales s'appliquent à diminuer le nombre des licences, et elles y réussissent dans une grande mesure.

Pour ce qui concerne les licences de manufacture et de commerce, je rappellerai qu'elles avaient produit \$145,608.87 en 1892-93, et que, pendant la session de novembre-décembre 1893, lorsque la législature a changé la base de l'impôt pour les cités de Montréal et de Québec et a fait d'autres amendements à la loi de 1892, il était bien difficile de prévoir l'effet qu'aurait sur le revenu cette législation. Au lieu de \$145,608.87, ces licences n'ont produit que \$106,428.45 en 1893-94 et \$121,932.96 en 1894-95. Cette source de revenu n'offre plus guère d'intérêt puisqu'elle doit être supprimée.

On vient de voir que les droits prélevés sur la transmission des immeubles n'ont donné que \$185,870.70, tandis qu'ils avaient été prévus, par mon prédécesseur, à \$260,000.00.

En 1892-93, ils ont rapporté.....		\$292,001 65
1893-94	do	246,860 50
1894-95	do	185,870 70

En 1892-93, le droit était de un centin et demi par cent ; mais par une loi sanctionnée et mise en vigueur le huit janvier 1894, il a été réduit à un centin. Cette réduction du tiers, qui a porté sur six mois de l'année 1893-94 et sur toute l'année 1894-95, explique la gradation descendante qu'a suivie le revenu provenant de cette source.

La gêne dans les affaires, qui s'est fait sentir un peu partout, a eu son effet aussi sur les mutations de propriété foncière.

On dit en outre que certaines lois de cette législature ont contribué à ce résultat. A ces causes je pourrais en ajouter une autre : on a dit dans les journaux et ailleurs que le droit sur la transmission des immeubles serait supprimé ou réduit, et cela a été cause que beaucoup de transactions ont été remises à plus tard ou ne sont pas encore parvenues aux bureaux d'enregistrement.

La moins-value de \$18,151.72 dans les recettes relatives à l'entretien des aliénés s'explique, en partie, par le fait qu'une somme de \$7,000.00, qui était due par la cité de Québec le 30 juin dernier, n'a pas encore été payée, parce qu'il y a des comptes à régler entre cette cité et le gouvernement. En outre, ici encore se présente la difficulté de préparer les prévisions budgétaires en octobre ou en novembre pour une année qui ne doit commencer que le premier juillet suivant.

Le prélèvement sur les subsides accordés aux compagnies de chemins de fer, décrété par la loi de 1890 (54 Vict., ch. 88, arts. 11, 12, 13, 14), avait été prévu par mon prédécesseur à \$40,000.00 ; il n'a rapporté que \$6,344.68. Des actions ont été intentées à plusieurs compagnies. En défense, on a prétendu que la loi ne pouvait pas être exécutée, parce qu'elle ne fixait pas la quotité de l'impôt. Elle se bornait à dire qu'une somme n'excédant pas un demi de un pour cent sur le montant de la subvention serait prélevée. Il est vrai que les actions ne réclamaient que un demi de un pour cent ; cependant les prétentions de la défense ont été maintenues par la Cour Supérieure, en octobre 1894.

J'ajouterai que la loi n'accordait pas à l'exécutif le pouvoir de fixer la quotité à prélever.

Pendant ces procès, la plupart des compagnies ne payaient pas. Les sommes portées en recette se composaient surtout de ce qui avait été retenu par le trésorier en payant les subsides.

Une loi de la dernière session a fait disparaître cette cause de difficulté, et j'espère que les compagnies de chemins de fer vont maintenant s'exécuter.

#### DÉPENSES DE 1894-95.

Voici maintenant les branches de l'administration où il y a eu entre les dépenses prévues et les dépenses réelles un écart assez notable pour mériter notre attention.

La dépense pour la dette publique avait été prévue par mon	
prédécesseur à .....	\$1,527,296 36
Elle n'a été que de.....	1,486,660 62
	<hr/>
Différence en moins.....	\$ 40,635 74

Cette différence est due, pour la plus grande partie, à ce que, dans les estimations faites en décembre 1893, on avait calculé l'intérêt au taux de cinq pour cent sur les emprunts temporaires que la province devait alors et sur ceux qu'elle aurait à contracter. C'était ce que l'on payait à cette époque ; mais le marché monétaire étant devenu plus favorable et notre crédit s'étant amélioré assez pour nous permettre de profiter de cet avantage, nous avons pu emprunter temporairement à moins de cinq pour cent.

Ci-suivent les chapitres où les dépenses réelles ont dépassé notablement les prévisions :

	Prévue.	Réelle.	Ecart.
Administration de la justice .....	\$565,940 00	\$608,327 29	\$ 42,387 29
Agriculture, colonisation, etc.....	236,900 00	290,636 62	53,736 62
Travaux publics extraordinaires.....	16,300 00	152,499 01	136,199 01
Services divers.....	315,700 00	336,756 01	21,056 01

L'augmentation des dépenses de l'administration de la justice n'a rien qui surprenne quand on pense à l'épidémie de crime qui a sévi en 1894 et 1895. Les termes des cours criminelles ont été plus fréquents, plus longs, le nombre des prisonniers s'est accru, en un mot les frais ont été presque partout plus considérables que par le passé dans cette branche importante du service public. Espérons que cet accroissement de la criminalité n'aura pas un caractère de permanence.

Les efforts du gouvernement pour développer l'industrie agricole sont assez connus et ils sont trop bien appréciés pour que j'aie besoin d'expliquer ou de justifier l'augmentation de dépense que je viens de signaler dans ce département.

Le crédit voté pendant la session de 1893-94 pour travaux publics extraordinaires était de \$16,300.00.

Par le budget supplémentaire voté dans la session de 1894-95, on y a ajouté une somme de \$130,879.50, dont \$123,340.65 pour le palais de justice de Montréal. Les travaux d'agrandissement de cet édifice sont terminés. Tous ceux qui ont été faits depuis la formation du cabinet de Boucherville ont été payés. Sur les travaux antérieurs, l'entrepreneur réclame \$167,234.13. Un jugement rendu sur sa pétition de droit, par la Cour Supérieure, le 6 novembre courant, lui a accordé \$92,296.21. Nous ne savons pas si le réclamant acquiescera à ce jugement, et le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Dans les "services divers," l'écart de \$21,056.01 s'explique par le fait que, postérieurement à la préparation des prévisions budgétaires, la législature a voté une loi qui accorde aux registrateurs un traitement fixe, et les oblige à rendre compte au trésorier de la province des honoraires et émoluments d'office par eux perçus. Cette loi est entrée en vigueur le jour de sa sanction (8 janvier 1894), et elle a été appliquée aux registrateurs de Montréal, d'Hochelaga et Jacques-Cartier, et de Québec.

J'ai parlé un peu longuement de la différence entre les prévisions budgétaires préparées en décembre 1893 pour l'exercice 1894-95, et les recettes et dépenses réelles de cet exercice. Cela m'a fourni l'occasion de faire certaines remarques qui auront leur utilité ci-après.

**ETAT C.**  
**RECETTES**

	1890-91	1891-92.	1892-93.	1893-94.	1894-95.
Puissance du Canada.....	\$1,278,952 80	\$1,278,952 80	\$1,278,952 80	\$1,278,376 11	\$1,277,799 42
Terres de la Couronne.....	742,544 62	684,006 98	990,937 67	905,163 96	866,032 10
Timbres judiciaires.....	175,972 20	169,128 20	174,940 10	184,245 00	187,314 60
do d'enregistrement.....	17,650 90	17,928 90	18,044 65	18,006 05	58,371 60
Fonds de bâtieses et des jurés.....	16,598 75	23,638 32	21,772 48	24,596 46	41,579 26
Honoraires judiciaires.....	4,610 82	10,267 92	10,363 34	11,495 70	12,166 84
Municipalités—Pour l'entretien des prisonniers.....	12,214 31	9,499 10	8,175 15	8,122 71	9,322 05
Palais de justice de Montréal.....	1,569 19	3,752 71	2,037 06	2,372 28	3,353 28
Prison de Montréal.....	5,115 80	9,492 72	1,949 88	4,376 99	4,550 47
Gardes des prisons de Montréal et Québec.....	1,600 00	1,600 00	1,600 00	16,200 00	2,400 00
Gain des prisonniers, prison de Québec.....	95 25	594 93	173 97	186 60	192 15
do do do Bedford.....				16 25	
do do do Terrebonne.....					20 00
Ferme de la prison, Québec.....		54 00			
Amendes, Justice.....	158 05	149 02	250 70	340 40	130 40
Honoraires du grand connétable, Québec.....	509 21	449 27	433 85	456 03	541 22
Licences.....	586,206 14	607,989 33	672,757 90	636,052 34	605,918 78
Taxes directes sur les corporations commerciales	139,436 39	137,937 88	138,925 71	142,854 50	160,756 16
do sur transports de propriétés.....			292,001 65	246,860 50	185,870 70
do directes sur certaines personnes.....			15,667 64	15,293 70	17,059 29
Licences de manufactures et de commerce.....			145,608 87	106,428 45	121,932 06
Droits sur successions.....			40,313 59	149,823 46	162,535 50
Commission sur honoraires d'officiers publics.....	9,983 27	8,017 29	9,865 57	14,765 37	7,347 79
do sur renouvellements d'hypothèques.....	490 35	122 67	357 60	180 96	307 79
Législation.....	5,440 08	10,755 27	10,287 72	8,236 27	6,068 59
Asiles d'aliénés, contributions municipales.....	8,033 21	1,104 38	24,758 96	18,955 66	21,697 13
do Patients payants.....	105 39	75 68	1,778 91	407 49	151 15
Ecoles d'industrie et de réforme.....	11 40		77 64	2,289 06	5,688 51
Gazette Officielle de Québec.....	24,351 26	24,263 43	25,813 60	20,774 41	21,835 47
Revenu casuel.....	1,991 16	3,870 26	9,059 93	5,870 13	6,114 02
Service civil, contributions pour pensions.....	8,309 21	7,357 53	7,348 26	7,125 49	6,677 95
Compagnies d'assurances provinciales—Dépenses d'inspection.....	440 86	530 55	430 00	520 84	429 16
Travaux et édifices publics—Loyers.....	762 17	924 16	1,743 17	1,878 63	1,062 66
Inspection des chemins de fer.....				516 00	516 00
Intérêts sur prêts et dépôts.....	32,357 11	44,538 81	43,673 18	26,438 87	23,095 38
Prime, escompte et change.....	2,884 44	674 02	1,168 52	7,046 19	3,949 36
Intérêts sur prix de vente du ch. de fer Q.M.O. & O.....	367,908 07	370,140 58	368,136 05	369,622 58	368,327 96
Honoraires d'enregistrement.....				11,539 90	5,682 42
Remboursements.....	10,841 91	30,687 14	46,720 96	16,223 82	24,180 38
Prêt aux incendiés de Québec.....			100 00	580 00	220 00
Puissance du Canada, comptes généraux.....			18,407 40	489 40	489 40
	\$3,457,144 32	3,458,403 85	4,384,654 48	4,258,728 56	4,221,687 84
Ventes de propriétés à Montréal et Québec.....			7,116 00	1,805 05	100,340 28
<b>FONDS EN FIDEL-COMMIS, REMBOURSEMENTS, ETC. :-</b>					
Remboursements sur avances.....	2,500 00	11,321 29	50,000 00		5,550 00
Fonds de pensions des instituteurs.....	4,758 66	1,061 51	4,691 91		202 22
Fonds d'amortissement de la cité de Hull.....	140 36	145 07	149 46	153 99	158 63
do do Pointe à Gatineau.....					100 00
Conseil d'Agriculture.....					286 00
Héritiers et Succession F. E. Roy.....					1,584 00
Fonds de licences de mariage.....	6,750 00	6,696 00	7,476 06	7,470 00	7,218 00
Cautionnement des officiers publics.....	1,000 00	500 00	3,453 06	1,994 38	500 00
Fonds du Palais de justice d'Aylmer.....				42 76	
Dépôt re. Julie Labbé.....				500 00	
Remboursements au fonds de subventions des chemins de fer.....		5,675 50	9,737 36	49,732 48	6,344 68
Dépôts de garantie de chemins de fer.....	278,520 00				
Edifices des arts et manufactures.....		1,288 90			
Fonds d'emprunt municipal.....		3,000 00			
Remboursements, dépenses spéciales.....		4,581 48			
do chemins de fer Q. M. O. & O.....		1,444 00			
	\$3,750,813 34	3,494,117 60	4,467,278 21	4,320,427 22	4,343,971 65
Emprunts temporaires.....	2,228,333 33	1,400,000 00	1,150,000 00	870,000 00	2,460,000 00
Produit de l'emprunt de 1891.....		3,707,530 00			
do do 1893.....				3,860,073 34	
do do 1894, (Londres).....				2,742,076 73	2,723 27
do do 1894, (Paris).....					4,106,391 52
En caisse au 1er juillet de chaque année.....	525,344 43	471,852 59	1,331,855 29	365,355 91	546,732 00
	\$6,499,491 10	\$9,073,500 19	\$6,949,133 50	\$12,157,933 20	\$11,459,818 44

**ETAT D.  
DÉPENSES.**

	1890-91.	1891-92.	1892-93.	1893-94.	1894-95.
Dette publique .....	\$ 1,271,506 33	\$ 1,438,443 62	\$ 1,445,031 34	\$ 1,437,932 67	\$ 1,486,660 62
Législation.....	281,078 74	282,264 64	199,769 84	207,676 77	198,543 50
Gouvernement civil.....	269,660 07	266,324 19	251,908 20	256,728 24	251,256 54
Administration de la justice	679,006 18	691,788 18	583,409 56	548,038 05	608,327 29
Instruction publique. ....	402,106 34	415,482 11	384,960 00	380,760 00	383,726 45
Agriculture, Colonisation et Immigration.....	245,628 89	305,102 71	201,328 17	242,864 01	290,636 62
Travaux et édifices publics :					
Ordinaires.....	139,612 83	152,903 17	104,528 88	101,037 86	110,257 32
Extraordinaires .....			238,264 10	390,955 24	152,499 01
Asiles et institutions de bienfaisance.....	316,872 66	422,681 59	355,725 00	325,082 00	323,047 25
Divers, (y compris les paie- ments faits par les offi- ciers du Revenu sur les perceptions).....	490,048 41	471,649 39	425,597 76	376,874 23	390,772 84
Dépenses spéciales .....	820,254 15	551,041 88			
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer .....	\$ 4,915,774 60	4,997,681 48	4,190,522 85	4,267,946 07	4,195,727 44
Avances.....	222,097 41	231,070 14	240,405 39	250,117 25	260,223 01
Fonds en fidéi-commis.....	43,760 00		48,030 89	19,395 60	30,550 00
Fonds de Remboursement des subventions de che- mins de fer, frais.....	13,417 42	8,017 00	13,147 08	13,081 78	17,390 26
Subventions aux chemins de fer et Q. M. O. & O....	\$ 5,195,049 43	5,236,768 62	4,492,106 21	4,556,629 50	4,506,633 31
Remboursements d'em- prunts temporaires.....	955,620 26	750,968 42	850,455 09	975,426 69	854,519 92
Rachats de dette :	\$ 6,150,669 69	5,987,737 04	5,342,561 30	5,526,056 19	5,361,153 23
Emprunts de 1891.....		2,073,333 33	1,000,000 00	2,070,000 00	1,500,000 00
do 1893.....				3,860,000 00	
Ajoutez : Paiement de man- dats impayés au 30 juin 1890, 1891, 1892, 1893, 1894.....	112,571 45	235,602 63	555,028 10	313,811 81	158,666 80
Déduisez : Mandats impayés au 30 juin 1891, 1892, 1893, 1894, 1895.....	\$ 6,263,241 14	8,296,673 00	6,897,589 40	11,789,868 00	11,126,281 03
	235,602 63	555,028 10	313,811 81	158,666 80	209,495 96
	\$ 6,027,638 51	7,741,644 90	6,583,777 59	11,611,201 20	10,916,785 07

---



---

**RÉSULTAT GÉNÉRAL, 1894-95.**

Le compte de l'exercice 1894-95 peut être établi comme suit :

Recettes ordinaires, y compris le produit des taxes imposées en 1892 (\$187,398.45) .....	\$4,221,687 84
Dépenses ordinaires (y compris \$77,866.66 pour rachat des obligations de l'emprunt de 1880).....	4,043,228 43
	<hr/>
	\$ 178,459 41

Quant aux dépenses totales, laissant de côté ce qui a été payé pour chemins de fer, savoir :

Subsides à diverses compagnies. ....	\$ 848,910 95
Q. M. O. et O. construction.....	5,608 97

et incluant \$2,742.60 qui ont été dépensés pour la perception de la *taxe sur* les subsides de chemins de fer (loi de 1890), elles sont de \$4,506,633.31.

Les recettes totales, y compris \$6,344.68 prélevés sur les compagnies de chemins de fer et \$100,340.23 provenant de la vente de la propriété comme sous les noms de Château Ramesay ou ancienne école normale, se sont élevées à.....

Dépenses totales.....	\$ 4,506,633 31
Recettes.....	4,343,971 65
	<hr/>
	\$ 162,661 66

Je ferai remarquer, en passant, que dans ce chiffre de la dépense totale se trouve comprise la somme de \$25,000.00 prêtée aux religieuses qui ont charge de l'asile de Beauport. Ce n'est pas à proprement parler une dépense, et il conviendrait de retrancher cette somme des \$162,661.66, ce qui réduirait à \$137,661.66 l'écart entre les recettes et les dépenses totales de l'exercice 1894-95.

---

Ces chiffres sont une réponse péremptoire à ceux qui nous accusent de nous écarter de la prudence qui a caractérisé notre administration en 1892-93.

Consultez l'état "D" ci-joint ; comparez les dépenses de 1894-95 avec celles de 1892-93 ; laissez de côté les dépôts de garantie des compagnies de

chemin de fer, les avances, les fonds en fidéi-commis, les subventions aux chemins de fer, les emprunts, choses qui sont sans intérêt dans la comparaison que je propose ; que trouverez-vous ?

1894-95, dépense.....	\$4,195,727 44
1892-93, dépense.....	4,190,522 85
	\$ 5,204 59

Et cependant, en 1894-95 nous avons eu à payer de plus qu'en 1892-93 :

Pour la dette publique.....	\$41,629 28
Pour l'agriculture.....	89,308 45
Aux registrateurs, traitements et dépenses contin- gentes, en vertu de la loi sanctionnée le 8 janvier 1894 .....	25,630 67

Il est vrai que cette loi rapporte au gouvernement un revenu plus que suffisant pour faire face à cette dépense ; il est vrai que, tout compte fait, elle donne un profit de dix à douze mille piastres par an, mais il est également vrai qu'il y a une dépense nouvelle de \$25,630.67 dans le chapitre intitulé : "Services divers."

Nonobstant cette dépense additionnelle, le chapitre "Services divers" a coûté \$34,824.92 de moins en 1894-95 qu'en 1892-93.

Dans cette comparaison, que reste-t-il pour appuyer les accusations de gaspillage ou de simple incurie ? Est-ce l'augmentation de \$24,917.73 dans les dépenses de l'administration de la justice ? Pour invoquer ce fait, il faudrait ignorer ce qui se passe devant les tribunaux criminels depuis deux ans.

Prenez maintenant l'état "C" et comparez les recettes de 1894-95 avec celles de 1892-93. En examinant cet état à la lumière des explications que j'ai données dans la première partie de mon discours, où j'ai fait la comparaison des prévisions budgétaires avec les recettes et les dépenses réelles de 1894-95, quelles causes de reproche trouvera-t-on contre nous ? Je défie qui que ce soit d'en signaler une, une seule. Nous avons donné à la perception du revenu la même attention qu'à surveiller la dépense.

#### 1895-96.

Dans mon exposé budgétaire, le 21 décembre dernier, les recettes étaient prévues à \$4,255,499.42 pour l'exercice 1895-96.

Subséquentement, le gouvernement a fait avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des arrangements qui réduiront à

\$333,064.00 (au lieu de \$370,000.00) l'intérêt que nous recevrons cette année sur le prix de vente du chemin de fer Q. M. O. et O.

D'un autre côté, j'attends :

Du département des terres.....	\$1,000,000.00, au lieu de	\$936,050.00,
De la taxe sur les corporations commerciales.....	160,000.00, au lieu de	140,000.00,
De la taxe sur les successions.....	165,000.00, au lieu de	150,000.00.

En un mot, je compte, pour l'exercice en cours, sur un revenu de \$4,317,513.42.

Les dépenses ordinaires de l'exercice en cours seront de...\$4,013,008 58

Si on ajoute les dépenses extraordinaires, savoir :

pour travaux publics .....	\$ 58,486 34	
dépôts de garantie des compagnies de chemin de fer.. .....	268,235 62	
		<u>326,721 96</u>

on arrive à une dépense totale de.....\$4,339,730 54

Il y a aussi \$800,000.00 que nous pouvons être appelés à payer pour subventions aux chemins de fer. Mais c'est pour ainsi dire un compte à part. Cette somme porterait la dépense à \$5,139,730.54.

Donc, si mes prévisions se réalisent, l'exercice 1895-96 se soldera comme suit :

Recettes ordinaires.....	\$ 4,317,513 42
Dépenses ordinaires.....	4,013,008 58
	<u>Excédent.....</u>
	<u>\$ 304,504 84</u>

Dépenses totales (moins subventions aux chemins de fer et réclamation Berger pour travaux au palais de justice de Montréal sous l'administration Mercier, en dispute).....	\$ 4,339,730 54
Recettes.....	4,317,513 42
	<u>Différence.....</u>
	<u>\$ 22,217 12</u>

## ETAT E.

## RECETTES PROBABLES. 1896-97.

## PUISSANCE DU CANADA :

Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N.....	\$ 959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidéi-commis .....	71,385 94	
Subside spécial, 47 Vict., chap. 4.....	127,460 68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer, 47 Vict., chap. 8.	119,700 00	
		\$ 1,277,799 42

## INTÉRÊTS :

Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O...	308,900 00	
Intérêts sur prêts et dépôts.....	20,000 00	
		328,000 00

Terres de la Couronne.....		954,000 99
----------------------------	--	------------

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :

Timbres judiciaires.....	185,000 00	
Honoraires judiciaires.....	12,000 00	
Fonds des bâties et des jurés—(Revenu net).....	12,000 00	
Entretien des prisonniers.....	9,000 00	
Gardes des prisons de Montréal et Québec.....	4,000 00	
Amendes.....	500 00	
Prison de Montréal.....	4,000 00	
Autres prisons—Gain des prisonniers.....	200 00	
Palais de justice de Montréal.....	3,000 00	
Honoraires du grand connétable, Québec.....	500 00	
		230,200 00

Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des registra- teurs de Montréal et Québec).....		60,000 00
---	--	-----------

Licences—(Revenu net).....		575,000 00
----------------------------	--	------------

Taxes directes sur les corporations commerciales.....		160,000 00
---	--	------------

Taxes sur transports de propriétés.....		200,000 00
---	--	------------

Droits sur successions.....		170,000 00
-----------------------------	--	------------

Commissions sur honoraires d'officiers publics.....		8,000 00
do sur renouvellements d'hypothèques.....		200 00

Entretien des aliénés.....		52,500 00
----------------------------	--	-----------

Entretien des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme.....		17,500 00
---	--	-----------

Législation.....		8,000 00
------------------	--	----------

Gazette Officielle.....		21,500 00
-------------------------	--	-----------

Loyers d'édifices publics.....		1,000 00
--------------------------------	--	----------

Revenu casuel.....		6,000 00
--------------------	--	----------

Compagnies d'Assurances Provinciales, contributions.....		500 00
--	--	--------

Contributions aux pensions, Service civil.....		6,500 00
--	--	----------

Prime, Escompte et Change.....		1,000 00
--------------------------------	--	----------

4,077,699 42

Remboursement de taxes sur les subventions de chemins de fer.....		30,000 00
---	--	-----------

\$ 4,107,699 42

**ETAT F.**  
**DÉPENSES, 1896-97.**

	\$	cts.
Dette publique.....	1,523,202	56
Législation.....	194,688	95
Gouvernement civil.....	251,244	22
Administration de la Justice, etc.....	564,540	00
Instruction publique, etc.....	379,260	00
Agriculture, Immigration et Colonisation.....	251,800	00
Travaux et édifices publics :		
Ordinaires.....	\$109,860	76
Extraordinaires.....	10,228	00
	<hr/>	120,088 76
Institutions de bienfaisance (y compris les asiles d'aliénés).....	330,438	25
Services divers.....	341,800	00
Remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer.....	276,522	46
Fonds du Palais de Justice, Aylmer.....	1,574	00
	<hr/>	\$ 4,235,159 20
Subventions de chemins de fer et chemin de fer Q. M. O. & O.....	700,290	25
	<hr/>	\$ 4,935,449 45

## 1896-97.

REVENU.—Pour le prochain exercice, j'estime le revenu à \$4,107,699.42. Nous ne recevrons plus que \$308,000.00 d'intérêt sur le prix du chemin de fer Q. M. O. et O., vu les arrangements qu'il nous a fallu faire l'hiver dernier avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il est probable que le département des terres ne donnera pas au trésor autant que dans l'exercice en cours. Au lieu de \$1,000,000.00, je l'évalue à \$954,000.

Les licences de manufactures et de commerce, qui ont rapporté \$121,932.96 en 1894-95, ne seront pas prélevées en 1896-97.

Il en est de même des taxes directes sur certaines personnes qui, en 1894-95, ont rapporté \$17,059.29.

Pour compenser en partie cette diminution, nous aurons une légère augmentation du revenu dans quelques branches de l'administration, et nous n'aurons presque pas de dépenses extraordinaires dans le département des travaux publics, (\$10,228.00.)

Les dépenses ordinaires, qui ont été de \$4,043,228.43 en 1894-95, et qui sont prévues à \$4,013,008.58 pour l'exercice en cours, ne sont évaluées qu'à \$3,946,834.74 pour l'exercice 1896-97.

Les dépenses extraordinaires, (sans les subventions aux chemins de fer,) qui ont été de \$412,722.02 en 1894-95, et qui sont prévues à \$326,721.96 pour l'exercice en cours, ne seront que de \$238,324.46 en 1896-97.

En résumé, mes prévisions pour l'exercice 1896-97 sont comme suit :

Recettes ordinaires.....	\$ 4,107,699 42
Dépenses ordinaires.....	3,946,834 74
	<hr/>
Excédant... ..	\$ 160,864 68
	<hr/>
Dépenses totales (moins subventions aux chemins de fer)....	\$ 4,235,159 20
Recettes.....	4,107,699 42
	<hr/>
Différence.....	\$ 127,459 78

---

On voit qu'à part les sommes qu'il faut payer annuellement pour rembourser les dépôts de garantie des chemins de fer, (\$276,522.46 pour l'exercice 1896-97), nous resterons encore avec un budget en équilibre, même lorsque nous ne prélèverons plus les licences de manufacture et de commerce, ni les taxes directes sur certaines personnes.

Je dirai dans un instant comment l'on devra rembourser ce qui reste dû sur les dépôts de garantie faits par certaines compagnies de chemins de fer.

D'après les prévisions budgétaires pour 1896-97, on a lieu de croire que le gouvernement pourra encore, à la fin de cet exercice, inviter ses juges à jeter un coup d'œil sur les comptes des années précédentes, pour constater s'il a été fidèle à son programme ou s'il s'en est écarté, comme on s'est plu à le dire avec une persistance qui n'a rien de commun avec l'esprit de justice et la bonne foi.

## ETAT APPROXIMATIF du passif et de

PASSIF.	—		—	
	\$	cts	\$	cts.
Dette consolidée .....			29,345,402	07
Emprunts temporaires.....			1,460,000	00
Dépôts en fidéi-commis.....			260,858	52
Dépôts des Compagnies de chemins de fer—Pour paiement des intérêts garantis des obligations.....			991,292	78
Mandats impayés.....			209,495	96
Subventions en argent des chemins de fer, autorisées mais non encore dues.....	703,430	39		
Subventions en terres des chemins de fer, converties en argent, autorisées mais non encore dues—Balance sur les premiers 35 cts, par acre.....	291,745	86		
Subventions en terres des ch. de fer, qui peuvent être converties en argent,—165,000 à 70 cts. l'acre = \$115,500.00 premiers 35 cts. payable à l'achèvement des travaux.....	57,750	00		
			1,052,926	25
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange.....			25,218	75
Obligations du Palais de Justice de Québec.....			200,000	00
			\$33,545,194	93

## l'actif de la Province de Québec au 30 juin 1895.

ACTIF.	—	—
	\$ cts.	\$ cts.
Partie du prix du ch. de fer Q. M. O. & O., déposé en banque..	353,390 00	
do do placé en \$29,000, d'obligations de la province de Québec, emprunt de 1878, achetées à 109%.	31,610 00	
do do placé en obligations du palais de justice de Québec .....	200,000 00	
do do placé en obligations de la cité de Québec.....	15,000 00	
Balance non payée du prix du chemin de fer Q. M. O & O.....	7,000,000 00	
		7,600,000 00
Allocations aux chemins de fer, en vertu de l'acte fédéral, 47 Victoria, chapitre 8 .....		2,394,000 00
En banque.....		543,033 37
Réclamation contre l'hon. Thomas McGreevy.....		100,000 00
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par vente de propriété .....		6,153 60
Avances à divers.....		176,457 89
Palais de justice de Québec, en vertu du 45 Victoria, chapitre 26, et 48 Victoria, chapitre 16.....		200,000 00
		11,019,644 86
Excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1895.....		22,525,550 07
		\$ 33,545,194 93

---

---

**PASSIF ET ACTIF AU 30 JUIN 1895.**

Les principaux changements qui se sont produits dans cet état depuis le 30 juin 1894 sont les suivants :

La dette fondée a été augmentée, pendant l'année, par la différence entre la valeur nominale des obligations de l'emprunt négocié à Paris en 1894, et celles de l'emprunt de 1893, pour le rachat desquelles les premières ont été émises, différence qui se chiffre par \$1,226,515.00 ; et elle a été réduite de \$77,866.66, montant des obligations de l'emprunt de 1880, qui ont été rachetées, ce qui donne une augmentation nette de \$1,148,648.34.

En regard de l'augmentation du capital nominal de la dette occasionnée par le choix du type d'obligation trois pour cent pour acquitter l'emprunt fait à Paris en 1891-1893, il n'est que juste de rappeler la différence entre l'intérêt que nous payons et celui que nous aurions à payer si nous eussions adopté le type quatre pour cent. Cette différence aurait été en proportion du prix que nous aurions pu obtenir pour des obligations quatre pour cent. Il est fort douteux que, dans le temps où la province s'est engagée à accepter 77 net pour ses trois pour cent, elle aurait pu obtenir 99 net pour ses quatre pour cent. C'est pourquoi je crois être dans le vrai en fixant à environ \$7,000.00 la différence en moins dans l'intérêt annuel.

Les emprunts temporaires ont été augmentés de \$960,000.00 pour le paiement des subventions aux chemins de fer et pour faire face aux dépenses extraordinaires pour les édifices publics.

Les obligations pour subventions aux chemins de fer ont été diminuées de \$815,308.57, et on compte qu'il n'y a plus maintenant de réclamations importantes contre le chemin de fer Q. M. O. & O.

Les dépôts de garantie des compagnies de chemins de fer ont été réduits de la somme de \$260,223.01, payée durant l'année.

Le chiffre des mandats impayés est de \$50,829.16 de plus qu'il n'était à la même date en 1894, et l'argent en banque est de \$3,698.63 en moins.

La propriété du château Ramezay a été vendue et nous avons reçu \$100,340.28 sur le prix d'achat ; une somme de \$6,153.60 reste encore à percevoir.

D'après la loi 35 Vict., ch. 14 (1871), et une résolution adoptée par cette chambre le 21 décembre 1875, le prix de cette propriété devait servir à rem-

---

bourser au trésor, jusqu'à concurrence, la somme dépensée pour l'achat d'un terrain et l'érection d'un édifice pour l'école normale Jacques-Cartier à Montréal.

En ce qui concerne cet état, je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà, à savoir : que c'est seulement un état approximatif qui ne pourra être complété que lors du règlement des comptes en débat avec le Dominion et Ontario.

#### ARBITRAGE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES.

Dans mon exposé budgétaire de l'année dernière, j'ai dit que les dépenses encourues pour cet arbitrage ont été considérables et continueront à l'être jusqu'à ce que le résultat final soit atteint; mais il ne faut pas oublier combien nombreuses et importantes sont les matières qui sont en cause; aussi ai-je appelé l'attention sur la grande somme de travail et de recherches qu'exigent l'examen et le règlement de réclamations qui sont restées en litige depuis le commencement de la confédération.

J'ai cru qu'il était utile de faire rédiger un mémoire de tous les faits qui ont nécessité cet arbitrage, des questions qui doivent y être décidées et des progrès qui ont été faits jusqu'à présent. Ce mémoire a été fait par M. Machin, le sous-trésorier de la province, qui a pris part à toutes les conférences tenues depuis 1882, qui a noté de temps en temps les différentes questions soumises à l'examen, et dont l'aide, au cours de l'arbitrage, a été, au témoignage des avocats chargés de représenter la province, d'un grand secours dans l'accomplissement de cette tâche difficile.

Nous avons perdu, j'ai le regret de le dire, les services de M. Girouard, qui a reçu une promotion bien méritée par sa nomination à la Cour Suprême; mais quelques-unes des questions les plus difficiles ont eu le bénéfice de son talent et de son travail, et Mr. Hall, l'avocat actuel de la province, a fait une étude spéciale de cette cause depuis trois années.

Ce mémoire sera communiqué à la Chambre dans deux ou trois jours et sera annexé à mon discours. On y verra que, jusqu'ici, les résultats ont été extrêmement satisfaisants, au point de vue des intérêts de la province.

La Chambre peut compter qu'aucun effort ne sera négligé, de notre part, pour mener cet arbitrage à bonne fin dans un avenir très prochain et que nous ferons tout en notre pouvoir pour sauvegarder les droits et les intérêts de la province de Québec.

---

## LE PASSÉ—L'AVENIR.

---

Lorsque l'honorable M. de Boucherville a pris l'administration des affaires de la province, en décembre 1891, la dette consolidée s'élevait à plus de vingt-cinq millions de piastres, y compris l'emprunt de quatre millions négocié en France par nos prédécesseurs, en 1891, pour un terme de deux ans; la dette flottante, à part certaines pétitions de droit et autres réclamations, était de plus de huit millions de piastres.

Les dépenses avaient augmenté dans une proportion alarmante, d'année en année, depuis 1887-88. J'ajouterai, en passant, que rien ne permettait d'espérer que ceux qui s'étaient imprudemment engagés dans cette voie rebrousseraient chemin. Au contraire, tout porte à croire qu'ils auraient continué à marcher vers l'abîme. Pour faire face à la dette flottante, nos prédécesseurs n'avaient laissé qu'une loi qui autorisait un emprunt de dix millions; (c'était insuffisant, car ils avaient déjà, en vertu de cette loi, emprunté quatre millions, de sorte qu'il ne restait plus que six millions à emprunter, et les engagements dépassaient huit millions :) et, pour combler le déficit annuel qui avait atteint \$1,700,000.00, il n'y avait rien.

La réputation de la province, qui avait souffert, surtout en Angleterre, de la loi relative à la conversion de la dette publique, que le cabinet Mercier avait fait voter par cette législature, en 1888, venait d'être encore plus gravement compromise par des révélations qu'on a à bon droit qualifiées de scandaleuses.

---

### NOTRE TÂCHE.

Relever le crédit de la province, diminuer les dépenses, créer de nouveaux impôts, emprunter, lorsque notre crédit était atteint, pour acquitter les engagements que nous avaient légués nos prédécesseurs, c'était déjà une tâche bien lourde.

Et, pourtant, ce n'était pas tout.

Les arrangements à faire pour l'entretien des aliénés dans l'asile de Beauport, l'exécution des contrats ainsi que des lois passés en 1882 au sujet de la vente du chemin de fer du nord devaient encore ajouter aux difficultés de notre position.

Le règlement des comptes entre les gouvernements du Canada, de la province d'Ontario et de notre province s'imposait; c'était un travail dont on ne s'était pas fait une idée exacte avant de l'avoir entrepris.

Je ne saurais omettre, dans cette énumération, les nombreuses réclamations résultant de contrats qui nous paraissaient entachés d'illégalité et qui étaient certainement contraires à l'intérêt public. Il s'en trouvait même qui avaient évidemment été faits dans un but de corruption. Fallait-il régler à l'amiable, ou permettre de poursuivre par pétition de droit, ou bien encore rejeter péremptoirement les réclamations? Nous croyons avoir exercé sagement notre discrétion dans la manière dont nous avons traité chacun des cas qui se sont présentés.

## AVONS-NOUS ACCOMPLI NOTRE TÂCHE.

### RÉDUIRE LES DÉPENSES

après cinq années de prodigalité n'était pas chose facile. Nous y avons cependant réussi dans une grande mesure. A force de retranchements nous sommes arrivés à dépenser environ \$700,000.00 par an de moins que nos prédécesseurs. Aussi, que de fois nous a-t-on reproché de n'être pas des hommes de progrès, de négliger nos amis, et d'amasser pour préparer à nos adversaires les moyens de faire des largesses s'ils sont appelés plus tard à nous remplacer! Je m'étonne que l'on manque jusqu'à ce point d'esprit public. On s'adresse au gouvernement pour toutes sortes de choses, sans s'occuper de l'état des finances, sans songer à faire une distinction entre ce qui est d'un intérêt général et ce qui ne l'est pas, entre les œuvres, les entreprises qui doivent être laissées à l'initiative des individus ou des municipalités et celles qui ont droit d'être aidées par la province.

### LES IMPOTS.

ne sont jamais populaires. Nous savions qu'on les exploiterait contre nous et que les premiers à le faire seraient ceux-là mêmes qui les ont rendus nécessaires. Mais ne fallait-il pas faire honneur aux engagements de la province? Ne fallait-il pas, pour refaire notre crédit, rétablir l'ordre dans notre budget? Ne fallait-il pas pourvoir à l'intérêt sur la dette publique que nos adversaires avaient augmentée si gaiement, à une foule d'exigences qu'ils auraient pu éviter de créer dans l'administration et qu'il est maintenant si difficile de supprimer?

Nos adversaires disent que les impôts n'étaient pas nécessaires.

Il n'y avait qu'un autre moyen : réduire les dépenses au chiffre du revenu alors existant.

C'était impossible. Comment auraient-ils pu le faire, eux qui avaient des déficits en chiffres ronds de :

1889-90.....	\$1,380,569 18
1890-91.....	1,722,756 09
1891-92.....	1,742,651 02

Il est vrai qu'ils n'ont administré que pendant la moitié de ce dernier exercice ; mais le budget qu'ils avaient préparé, la difficulté de réduire les dépenses après avoir été prodigues, leurs antécédents, tout nous dit que s'ils fussent restés au pouvoir jusqu'à la fin de cet exercice et s'ils n'eussent pas été comme interdits par le lieutenant-gouverneur dans les derniers mois de leur administration, le déficit n'en eût été que plus considérable.

Qu'auraient-ils donc fait ?

L'opposition n'est pas obligée d'aviser la Couronne ; mais il est un fait qui impose à nos adversaires ce devoir que ne leur impose pas la constitution : c'est que la situation dont je viens de faire le tableau a été créée par eux. Puisqu'ils n'ont pas, pendant qu'ils étaient encore au pouvoir et qu'il leur incombe de la faire, dit au peuple comment ils entendaient rétablir l'équilibre dans notre budget, qu'ils le disent maintenant. Autrement, ils n'ont aucune chance d'être pris au sérieux.

Je répète la question : Qu'auraient fait nos adversaires ?

Ils auraient augmenté les dépenses, sans doute.

Ils ne les auraient certainement pas diminuées.

Alors, ils auraient eu à taxer pour \$700,000.00 de plus que nous.

A tout événement, ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti admettent qu'il fallait de nouveaux revenus.

C'est ce que nous ont dit tous les hommes d'affaires qui sont venus nous faire des représentations sur notre système d'impôts.

Eux ne prétendaient pas que nous pouvions nous passer d'impôts. Ils admettaient, au contraire, qu'il nous fallait augmenter le revenu, et ils ne discutaient que sur le mode à adopter.

Quels impôts devions-nous choisir ?

Nous n'avions pas à examiner les infirmités et les mérites respectifs des taxes indirectes et des taxes directes ; la constitution ne nous permet que celles-ci.

Sir Cornewall Lewis a dit : " L'art d'un chancelier de l'Échiquier consiste à lever le maximum d'argent en occasionnant le minimum de mécontentement."

Si Sir Cornewall Lewis eût connu la Province de Québec, il se serait vite convaincu de la difficulté de cet art.

En 1892 nous avons décidé d'imposer :

Une licence sur les manufactures et le commerce,  
 Une taxe directe sur certaines personnes,  
 Un droit sur les mutations d'immeubles,  
 Un droit sur les successions.

L'opposition a critiqué ces impôts. En indiquer d'autres eût été trop de loyauté ; elle aimait mieux dire qu'il n'en fallait pas du tout. Mais

puisque, en face des déficits annuels, on ne peut nier sérieusement la nécessité de nouvelles sources de revenu, j'ai le droit de demander à nos adversaires à quels impôts ils auraient eu recours et quels sont ceux qu'ils maintiendraient aujourd'hui. Auraient-ils imposé une taxe sur la propriété foncière dans toute la province? Peut-être; car le 13 novembre 1890, lorsque le gouvernement Mercier se préparait à demander à la législature le pouvoir de faire un nouvel emprunt de dix millions de piastres, un de ses amis, M. Lemieux, faisait l'interpellation suivante :

“ Quelle était, en 1880, la valeur totale des biens imposables dans la Province de Québec, d'après les rôles d'évaluation transmis, d'après la loi, au Secrétaire de la Province ? ”

Réponse par l'Hon. M. Langelier :—“ D'après les rapports dans mon département, il appert ce qui suit :

\$ 180,197,001 00 pour les municipalités rurales en sus des treize municipalités qui n'ont pas transmis de rapport ;

83,014,995 00 pour les cités de Québec, Montréal et Trois-Rivières ;

—  
\$ 263,211,996 00 Total pour la Province.

Était-ce par simple curiosité que M. Lemieux posait cette question? Était-ce uniquement pour satisfaire la curiosité de M. Lemieux qu'un membre du cabinet, M. Langelier, s'était donné la peine de préparer une réponse ?

Il n'y a qu'une interprétation à donner à ces faits : c'est que le gouvernement Mercier et le parti qui l'appuyait songeaient à imposer une taxe générale sur la propriété foncière.

La province ne veut pas de cet impôt. Cela a été prouvé en 1893 par un vote de cette Chambre. L'honorable M. Morris avait soumis la proposition qui suit :

“ Que cette Chambre est d'opinion que les taxes imposées sur les marchands, en cette province, devraient être immédiatement abolies et remplacées par une taxe de millième par piastre de tous les immeubles imposables de la province dont l'évaluation serait basée sur les rôles d'évaluation des cités et municipalités, et que ces taxes devraient être perçues par des employés municipaux.”

Le six décembre, la Chambre rejeta cette proposition, qui n'a été appuyée que par les votes de MM. Augé, Carbray, Kennedy, Martineau, Morris, Parizeau et Villeneuve. Tous ces députés représentaient des centres commerciaux.

## LICENCES DE MANUFACTURE ET DE COMMERCE.

### TAXES DIRECTES SUR CERTAINES PERSONNES.

Je ne m'arrêterai pas à justifier les licences de manufacture et de commerce, ni les taxes directes sur certaines personnes. On sait que nous ne

les avons imposées qu'avec la plus grande répugnance et en promettant de ne rien négliger pour les abolir le plus tôt possible. Cette promesse nous l'avons rachetée cette année. Une loi abrogeant ces licences et taxes vient d'être votée par les deux Chambres. J'espère que cette bonne nouvelle encouragera les intéressés à payer ce qu'ils doivent pour l'exercice en cours et les années précédentes. On doit comprendre que le gouvernement est dans l'obligation d'insister, pour la double raison qu'il a besoin de ce revenu et que cela n'est que juste envers ceux qui ont payé.

### DROIT SUR LES MUTATIONS DE PROPRIÉTÉ.

Venant à l'impôt sur les mutations de propriété, je passe la parole à Paul Leroy-Beaulieu. Dans son ouvrage remarquable intitulé : "Traité de la science des finances," il dit que cet impôt est l'un de ceux que le monde civilisé a connus le plus tôt, et voici comment il le justifie : "Un autre motif justifie mieux en principe les droits d'enregistrement et de timbre. C'est l'Etat qui ost le garant de toutes les transactions sociales ; c'est grâce à son appui, à sa police, à ses tribunaux que les propriétés peuvent passer avec sécurité du père mourant au fils survivant, du propriétaire vendeur au capitaliste acquéreur ; c'est grâce à lui aussi que les contrats sont respectés, il est donc naturel et juste que l'Etat prélève sur le montant des transactions une redevance qui équivaut à une prime d'assurance. Cette redevance est le prix d'un service rendu, d'un service de premier ordre que l'Etat est seul capable de rendre. Les contractants dans le cas d'une transaction, les héritiers dans le cas d'une succession, lui paient sa garantie et le concours éventuel qu'il leur prêtera si l'on venait les troubler dans l'exécution du contrat ou dans la jouissance de l'héritage."

Pour illustrer la pensée de l'auteur, je dirai que la province a dépensé plus d'un million de piastres pour la confection du cadastre qui régularise la division de la propriété foncière. Pourquoi cette richesse ne serait-elle pas appelée à contribuer au revenu public et à indemniser l'Etat de ce qu'il lui en coûte pour la protéger ?

Leroy-Beaulieu dit que, pour être acceptable, cet impôt doit être léger, de même que le droit sur les successions ; mais cet auteur écrivait dans un pays où les pouvoirs du gouvernement ne sont pas limités dans le choix d'un système d'impôts. Quand l'Etat a le pouvoir d'alimenter son revenu par des taxes indirectes, comme les taxes sur les consommations, il peut suivre les conseils des économistes. Je viens de dire qu'il en est autrement dans notre province.

A tout événement, nous avons prouvé que nous ne sommes pas tout-à-fait en désaccord avec Leroy-Beaulieu, car c'est par cet impôt que nous avons commencé le dégrèvement. On sait que nous l'avons réduit d'un tiers par une loi sanctionnée le 8 janvier 1894.

---

Il faut espérer qu'avec une administration sage on pourra l'alléger davantage dans un avenir assez rapproché.

Quoique, pour les raisons que j'ai données, il nous ait été impossible de nous conformer autant que nous l'aurions désiré, à l'opinion de Leroy-Beaulieu, je continuerai à le citer :

“ Ainsi, en principe, les droits d'enregistrement et de timbre, quand ils sont légers, se justifient de la manière la moins contestable. Ils se recommandent aussi par des raisons pratiques; ces droits sont des moyens de percevoir avec facilité, à peu de frais, souvent sans irriter le contribuable, des sommes considérables. Dans tous les pays civilisés le produit des droits d'enregistrement et de timbre est une des principales ressources du budget ”

“ Mais il y a plus dans les droits d'enregistrement: le service rendu par l'Etat en échange de l'impôt y est plus évident et plus actuel; ces droits ont, en effet, un caractère d'intérêt social. L'Etat, en enregistrant les actes et en gardant les registres où ils sont inscrits, conserve la teneur des transactions, en assure la preuve facile, si les actes originaux venaient à se perdre; il donne à ces transactions une date certaine, un caractère d'authenticité incontestable et la publicité qui est dans bien des cas nécessaire et presque toujours utile; c'est un fait indéniable que les transactions sont infiniment plus sûres et plus faciles dans les pays qui ont un service de l'enregistrement que dans ceux qui n'en ont pas. Les registres publics rendent les recherches sur les propriétés plus promptes, les contestations moins nombreuses; ils agissent littéralement, vis-à-vis des contractants et de leurs ayant-cause, comme une assurance. Dans ces cas la somme payée à l'Etat n'est pas seulement un impôt, c'est une rémunération régulièrement due. Encore, conviendrait-il que cette rémunération ne fût pas exagérée, et l'on ne peut contester qu'elle ne le soit généralement en France.”

---

## DROIT SUR LES SUCCESSIONS

Quant aux droits sur les successions, on les trouve dans presque tous les pays. Nos voisins d'Ontario y ont eu recours avant nous, quoique leur budget fût moins obéré que le nôtre. De tous ceux que nous avons créés, c'est celui qui a été le moins critiqué. Voici ce qu'en dit l'auteur déjà cité :

“ Examinons tour à tour quelques-unes des principales taxes d'enregistrement. L'une des plus importantes et des plus légitimes, si elle était contenue dans de justes limites, est celle qui frappe les donations entre vifs ou les successions. Cet impôt a existé de tout temps et en tout pays, quoique parfois les successions en ligne directe en aient été exemptées.”

---

## DÉGREVEMENT

Après avoir réduit d'un tiers les droits sur les mutations de propriété, en 1894, nous nous sommes hâtés de supprimer la licence de manufacture et de commerce et les taxes sur certaines personnes. Nos adversaires n'ont pas accueilli cette loi comme ils auraient dû le faire, qu'ils me permettent de le dire. Ils en ont profité pour chercher à faire croire à ceux que ces licences et taxes n'atteignaient pas, que leur abolition est une injustice envers eux. Ce langage aurait sa raison d'être si d'autres classes de personnes restaient taxées; mais il n'en est pas ainsi. Les manufactures, le commerce, les professions libérales et les autres occupations énumérées dans la loi de 1892, étaient seuls taxés. Ils pouvaient se plaindre de ce que tous les individus ou toutes les branches d'affaires n'avaient pas été également assujettis à la taxe. En les libérant, nous n'avons fait que les mettre sur le même pied que les autres.

Prétendra-t-on que les droits sur les mutations de propriété et sur les successions n'atteignent pas également toutes les classes de la société? Ce serait une erreur manifeste.

Dire à la population des campagnes qu'elle est maltraitée par le gouvernement, tandis que celle des villes est épargnée, telle est la tactique ordinaire des libéraux. Mais les statistiques officielles démontrent le contraire.

Si nos adversaires voulaient prendre la responsabilité d'exprimer une opinion, ils diraient peut-être que nous aurions dû faire une légère réduction sur tous les impôts et n'en supprimer aucun complètement.

La politique que nous avons adoptée est conforme aux principes prêchés par des économistes célèbres. Celui que j'ai déjà cité nous dit :

“ Quand un Etat a des excédents de recettes et qu'il veut faire remise aux contribuables d'une partie des charges publiques, on peut se demander s'il vaut mieux supprimer absolument un seul impôt que d'en dégrèver un grand nombre. Généralement les gouvernements et les Chambres inclinent à la seconde solution, parce que, sollicités en sens divers par des intérêts nombreux et contraires, ils veulent en contenter le plus grand nombre possible. Cela peut être d'une bonne politique parlementaire, mais c'est d'une mauvaise politique financière et économique. L'expérience prouve que les faibles réductions de taxes ne profitent que médiocrement aux contribuables.”

On voit que nous sommes en bonne compagnie.

## ARRANGEMENTS AVEC LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE.

Lorsque le gouvernement a vendu le chemin de fer Q. M. O. & O., communément appelé le chemin de fer du Nord, il a été convenu que les acquéreurs auraient en tout temps le droit de payer le prix de vente. Dans la même session, la législature a adopté une loi affectant spécialement le prix de vente au paiement des emprunts de 1874, 1876 et 1878. Les acqué-

reurs devaient payer l'intérêt au taux de cinq pour cent. Depuis ce temps, le taux de l'intérêt a baissé graduellement sur le marché monétaire. À diverses reprises la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a manifesté l'intention de payer au gouvernement les \$7,000,000.00 qu'elle lui doit. Il était de son intérêt de le faire du moment qu'elle pouvait se procurer de l'argent à moins de cinq pour cent. Le 19 juin 1894, elle a donné avis au gouvernement qu'elle paierait dans six mois. Nous nous trouvions dans une position inquiétante: exposés à recevoir une si forte somme sans avoir le droit de l'employer autrement qu'à acquitter les emprunts qui devaient échoir en 1904, 1906, 1908. Il ne fallait pas songer à racheter ces obligations avant leur échéance. Elles étaient cotées à prime et les porteurs n'auraient pas manqué de se montrer exigeants lorsqu'ils se seraient vus les maîtres de la situation.

Je savais que les actions des compagnies de chemins de fer de l'Amérique du Nord généralement étaient en baisse et que la compagnie du Pacifique n'était pas sans en souffrir. Mais cette défaveur pouvait n'être que passagère. De plus, la compagnie du Pacifique, si elle voulait emprunter \$7,000,000.00 pour nous payer, pouvait faire cette opération plus facilement que s'il se fût agi d'augmenter sa dette, d'autant plus qu'elle pouvait donner à ses prêteurs des garanties de première classe, c'est-à-dire le privilège du vendeur sur tout le chemin de fer du Nord. Nous avons cru que, dans ces circonstances, nous serions justifiables de consentir à la réduction des intérêts sur le prix de vente, à condition que la compagnie consentit à faire concorder ses paiements avec l'échéance de nos emprunts. Elle nous a d'abord offert quatre pour cent; je n'ai pas accepté. Elle a alors renouvelé son avis de paiement. Nous sommes ensuite convenus que le taux de l'intérêt resterait à cinq pour cent pendant un an, et qu'après cela, il serait réduit à quatre pour cent, la différence entre cinq pour cent et quatre pour cent devant être répartie sur tout le temps qui nous séparait de l'échéance. Vu les dépenses que nous avions à faire pour des travaux publics extraordinaires, j'ai demandé que le paiement que la compagnie aurait à faire au mois d'août 1895 se fit sur le pied de cinq pour cent, et que les \$35,000.00, différence d'intérêt pour six autres mois, fussent répartis sur le reste du temps. Cette proposition fut agréée, et voilà pourquoi la compagnie nous paye l'intérêt à quatre et un vingtième pour cent. L'intérêt annuel se trouve donc réduit de \$66,500.00. C'est un désavantage pour nous, mais en revanche nous ne sommes plus exposés à recevoir \$7,000,000.00 dans un temps où nous ne pourrions pas les appliquer avantageusement. La compagnie devra nous payer au fur et à mesure que nous aurons besoin de notre argent pour acquitter nos emprunts.

## COMMENT ÉQUILIBRER LE BUDGET.

À l'avenir, nos recettes annuelles vont être diminuées par la perte de de \$66,500.00 sur l'intérêt que nous paie la compagnie du Pacifique.

En 1894-95, les licences de manufacture et de commerce ont rapporté \$121,932.96 et les taxes directes sur certaines personnes \$17,059.29. Voilà donc, en tout, \$205,492.25 que nous avons eus dans le dernier exercice et que nous n'aurons plus après l'exercice en cours.

Comment pourrions-nous faire face à cette nouvelle situation ?

Sur l'emprunt de dix millions de piastres voté en 1890, il reste encore à emprunter trois millions.

Nous rembourserons à même cet emprunt ce qui reste dû en capital sur les dépôts de garantie des compagnies de chemins de fer.

Ce n'est que raisonnable. Quand le gouvernement Mercier s'est servi de ces dépôts, il empruntait. Pourquoi rembourserions-nous cet emprunt à même le revenu annuel si nous pouvons éviter de le faire ? Pourquoi ferions-nous peser sur la génération actuelle tout le poids d'une dette contractée pour des entreprises dont profiteront les générations futures ? Par le plan proposé, cette dette sera ajoutée à la dette fondée et nous ne paierons que l'intérêt, au lieu de payer le principal à raison de \$276,522.46, \$287,700.98, etc.

Ces sommes ne représentent que le capital. L'intérêt est porté au chapitre de l'intérêt sur la dette publique. Pour l'exercice en cours le chiffre en est de \$36,971.04. Il forme partie des dépenses ordinaires.

J'ajouterai que ces dépôts de garantie sont compris dans la dette flottante qui, d'après la loi de 1890, devait être acquittée au moyen de l'emprunt.

Voici ce que nous aurons à payer après l'exercice en cours :

1896-97.....	\$ 276,522 46
1897-98.....	287,700 98
1898-99.....	124,807 51
1899-1900.....	33,071 22
	<hr/>
	\$ 722,102 17
Il reste en banque.....	124,626 47
	<hr/>
	\$ 597,475 70

Que si l'on demande pourquoi le gouvernement actuel n'a pas proposé plus tôt de prendre sur l'emprunt voté en 1890 les sommes requises pour payer le coût des travaux publics extraordinaires et rembourser les dépôts de garantie, je répondrai que les dix millions n'auraient pas été suffisants ; et il ne fallait pas songer à un nouvel emprunt. Nous ne pouvions faire autrement que de demander au revenu ordinaire les moyens de faire face à ces dépenses extraordinaires.

Aujourd'hui, la position est différente : les subventions aux compagnies de chemins de fer ont été réduites, elles le seront probablement encore ; il ne reste plus qu'une somme comparativement modique à payer pour travaux publics extraordinaires ; et la dette des dépôts de garantie a été diminuée.

---

Que faudra-t-il en outre pour avoir un budget en équilibre ?

Il faudra :

Ne pas entreprendre, sans nécessité urgente, de travaux publics dont le coût ne pourrait être payé par le revenu ordinaire ;

Ne pas accorder de nouvelles subventions aux entreprises de chemins de fer ;

Ne pas faire revivre de subventions devenues caduques, et refuser, autant que l'intérêt public bien entendu le permettra, de transporter d'une entreprise à une autre les subventions déjà votées.

La politique que le gouvernement se voit forcé de suivre ne signifie pas seulement qu'il devra éviter d'augmenter la dette publique et la réduire chaque fois que l'occasion s'en présentera, mais elle signifie de plus qu'il faudra continuer de pratiquer partout la plus stricte économie.

En 1892 et dans les années qui ont suivi nous avons fait des retranchements d'après certaines règles que nous avons adoptées pour notre gouverne. Aussitôt après, on est venu nous demander de réinscrire dans le budget des octrois supprimés. Nous ne le pouvons pas. Nous ne pouvons davantage y inscrire des octrois similaires à ceux que nous avons supprimés.

S'il se produit des vacances dans le service public, nous ne les remplirons que lorsque cela sera nécessaire.

Pour combattre cette politique, il faudrait être en position de dire que le peuple consentirait à être taxé dans le but d'aider à des entreprises ou de faire des dépenses qui ne sont pas d'absolue nécessité. Or qui oserait tenir ce langage ?

---

Heureusement que nous avons les moyens de développer les ressources dont la providence a favorisé notre pays. L'agriculture, la colonisation, les mines, les manufactures, le commerce peuvent prospérer si, à l'expérience que nous avons, aux facilités de communication et à tant d'autres avantages que nous nous sommes procurés depuis quelques années, nous joignons un peu de cette énergie qui caractérisait nos devanciers.

---

## EMPRUNTS.

On sait qu'en 1890, pour faire face à la dette flottante et aux réclamations existantes ainsi qu'aux subventions accordées aux diverses entreprises de chemins de fer et à la dette additionnelle qui devait résulter de ses divers projets, le gouvernement Mercier s'est fait autoriser à emprunter \$10,000,000.00. En 1891, il a négocié sur le marché monétaire de Paris, un emprunt de \$4,000,000.00. Les circonstances n'étaient pas favorables, et il a dû se borner à des arrangements temporaires. L'emprunt a été fait pour deux ans. En 1893, il nous fallait l'acquitter. Notre crédit avait baissé,

surtout depuis 1891. Une crise des plus sérieuse venait d'éclater dans les colonies de l'Australasie. Il nous a été impossible d'emprunter sur le marché anglais. Dire que nous avons été obligés de retourner sur le marché de Paris lorsque quelques jours à peine nous séparaient de l'échéance des obligations 1891, c'est dire que nous nous sommes trouvés à la merci de nos créanciers. Dans la position difficile où nous étions, nous nous sommes bornés, nous aussi, à des arrangements temporaires pour un nouveau terme de deux ans. Les conditions qui nous ont été imposées étaient onéreuses, mais il serait injuste de nous en tenir responsables.

Au commencement de mars 1894, nous avons fait, en exécution de la loi de 1890, un emprunt de \$3,000,000.00 sur le marché anglais. Nous n'avons pu obtenir que 94 pour nos obligations quatre pour cent. Cette fois encore nous avons souffert des difficultés que nous avaient léguées nos prédécesseurs. Est-il étonnant que nous n'ayons obtenu que 94 à Londres lorsque la Banque de Montréal ne voulait pas même nous donner 93.

Le contrat que nous avons passé avec les capitalistes de Paris nous obligeait à préparer pour la fin de décembre 1894, les moyens d'acquitter cet emprunt. Nous rappelant nos inquiétudes de 1893, nous avons décidé d'entamer les négociations pour cette fin aussitôt que l'emprunt des \$3,000,000.00, fait en l'hiver de 1894, serait complété. Notre crédit se relevait graduellement, mais il y avait encore beaucoup de préjugés contre la province ; il y avait en outre un ensemble de circonstances tout-à-fait défavorable. Les arrangements que j'ai faits étaient aussi avantageux qu'on le pouvait désirer aux mois de juillet et août, lorsque les conditions de l'emprunt ont été arrêtées. Depuis ce temps notre position est devenue beaucoup meilleure, à tel point que, au mois de mai dernier, nous avons pu négocier un emprunt temporaire (pour un an) d'un million et demi à un peu moins de trois et trois quarts pour cent.

### L'ASILE DE BEAUPORT.

Il y a plus d'un demi-siècle, des citoyens, que je pourrais appeler philanthropes, ont établi à Beauport un asile consacré au soin des aliénés. Le gouvernement, qui n'était pas prêt à fonder un tel établissement, les a encouragés dans leur entreprise. Il a fait avec eux certains arrangements qui se renouvelaient périodiquement. Depuis longtemps les contrats entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport provoquaient une critique violente dans la législature et au dehors. On savait que si le gouvernement confiait le soin de cette classe de malheureux à une communauté religieuse, il améliorerait leur sort tout en faisant une économie considérable. Mais la difficulté venait des obligations morales, pour ainsi dire, que le gouvernement avait contractées envers ceux qui avaient fondé et maintenu cet établissement. Ils y avaient mis toute leur fortune. Du moment qu'il ne servait plus pour cette fin, il restait sans valeur. Il incombait donc au gouvernement de les protéger contre la ruine tout en faisant des arrangements avec une communauté religieuse. La tâche était délicate, et il était

---

facile de prévoir que les adversaires de l'administration profiteraient de l'occasion pour l'attaquer. Les anciens propriétaires ont vendu leur établissement aux Sœurs Grises de Québec. Le gouvernement est intervenu au contrat et il a pris certaines responsabilités envers les vendeurs et les acquéreurs. Au reste, pratiquement, ces responsabilités ne comportent aucun danger pour le gouvernement. Moyennant ces arrangements, la réduction de la dépense dans ce service peut être évaluée à \$30,000.00 par année, car il payait aux anciens propriétaires \$132.00 par tête pour le soin des aliénés, tandis qu'il ne paie aux nouveaux que \$100.00. Or, le nombre moyen est de 1,000 patients.

L'asile est tenu d'une manière tout-à-fait satisfaisante, je pourrais même dire admirable, de sorte que, tout en dépensant beaucoup moins, le gouvernement a amélioré notablement le sort de ceux qu'il lui appartient de protéger.

---

### CONCLUSION.

J'ai attiré l'attention de la chambre sur la tâche que nous avons à accomplir lorsque nous avons pris l'administration ; j'ai signalé quelques-unes des affaires que nous avons eues à régler ; j'ai rappelé comment nous les avons réglées. Il ne reste plus que l'arbitrage dont j'ai parlé. On admettra que nous ne sommes pas restés oisifs et que nous avons tiré le meilleur parti possible d'une situation pleine de difficultés. Si nous eussions mis notre intérêt personnel, l'intérêt de notre parti, le soin de notre popularité au-dessus de l'intérêt public, nous aurions, dans plus d'un cas, suivi une autre ligne de conduite que celle que nous avons adoptée. Les mêmes principes nous guideront dans l'avenir. Nous avons soigneusement étudié la situation et les besoins de la province, nous les connaissons ; nous accomplirons notre devoir tel que nous le comprenons ; et si le peuple, lorsqu'il sera appelé à nous juger, se déclare satisfait de notre œuvre, nous en profiterons pour donner de nouveaux développements à notre politique. Si, au contraire, il nous condamne, je suis convaincu qu'il en souffrira plus que nous, car il n'y a que deux partis en cette province : celui qui a mis le désordre dans nos finances et celui qui les a restaurées. Quant à nous, soutenus par le témoignage d'une bonne conscience, nous supporterons facilement cette injuste condamnation.

ETAT A.

Année.	Dépenses.	Recettes.	Déficit.
1889-90 .....	\$4,969,489.68	\$3 588,920.50	\$1,380,569.18
1890-91 .....	5,195,049.43	3,750,813.34	1,444,236.09
1891-92 .....	5,236,768.62	3,494,117.60	1,742,651.02
1892-93 .....	4,492,106.21	4,467,278.21	24,828.00
1893-94..... ..	4,550,629.50	4,320,427.22	230,202.28
1894-95 .....	4,506,633.31	4,343,971.65	162,661.66

Dans ce tableau on a inclus dans les recettes de 1890-91 la somme de \$278,520.00 de dépôts de garantie de chemins de fer. Sans cela, le déficit aurait été de \$1,722,756.09.

Les montants, provenant de nouvelles sources de revenu créées en 1892, inclus dans les recettes, sont comme suit :

1892-93 .....	\$ 493,591 75
1893-94 .....	\$ 518,406 11
1894-95 .....	487,398 45

## ÉTAT B.

1889-90.

## DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris \$62,133.95 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880).....	\$3,881,672 95	
Dépenses spéciales.....	818,583 51	
Avances et paiements de fonds en fidéi-commis.....	14,163 98	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer.....	255,069 24	
		<u>\$4,969,489 68</u>

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$3,540,607 07	
Recettes provenant de ventes de propriétés.....	\$30,000 00	
Dépôts de fonds en fidéi-commis, recettes sur avances.....	18,313 43	
	<u>48,313 43</u>	
		<u>3,588,920 50</u>
Déficit.....		<u>\$1,380,569 18</u>

1890-91.

## DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris \$64,970 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880).....	\$4,095,520 45	
Dépenses spéciales.....	820,254 15	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer.....	222,097 41	
Avances et paiements de fonds en fidéi-commis.....	57,177 42	
		<u>5,195,049 43</u>

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$3,457,144 32	
Dépôts de fonds en fidéi-commis et recettes sur avances.....	15,149 02	
Dépôts de garantie des chemins de fer.....	278,520 00	
	<u>293,669 02</u>	
		<u>3,750,813 34</u>
Déficit.....		<u>\$1,444,236 09</u>

## 1891-92.

## DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris \$68,- 121.16 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....	\$4,446,639 60	
Dépenses spéciales.....	551,041 88	
Paiements de fonds en fidéicommiss.....	8,017 00	
Remboursements de dépôts de garan- tie de chemins de fer .....	231,070 14	
		<u>\$5,236,768 62</u>

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$3,458,403 85	
Dépôts de fonds en fidéicommiss et recettes sur avances.....	19,723 87	
Remboursements sur dépenses spé- ciales.....	8,870 38	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer.....	7,119 50	
		<u>3,494,117 60</u>
Déficit.....		<u>\$1,742,651 02</u>

## 1892-93.

## DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris \$71,053.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....	\$ 3,952,258 75	
Dépenses extraordinaires (Edifices publics).....	238,264 10	
Paiements sur dépôts en fidéicommiss.....	13,147 08	
Prêts aux victimes des ouragans.....	48,030 89	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer.....	240,405 39	
		<u>\$4,492,106 21</u>

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$ 3,891,062 73	
do des nouvelles taxes .....	493,591 75	
		<u>\$ 4,384,654 48</u>
Recettes provenant de ventes de proprié- tés.....	7,116 00	
Dépôts de fonds en fidéicommiss.....	15,770 37	
Recettes sur avances... do pour taxes sur subventions de che- mins de fer.....	50,000 00	
	9,737 36	
		<u>82,623 73</u>
		<u>4,467,278 21</u>
Déficit.....		<u>\$24,828 00</u>

## 1893-94.

## DÉPENSES :

Dépenses ordinaires (y compris \$73,973.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880).....	\$3,876,990	83
Dépenses extraordinaires (Edifices publics).....	390,955	24
Paiements sur dépôts en fidéicommiss... ..	13,081	78
Emprunt—Sœurs de la Charité, Asile de Beauport... ..	19,395	60
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer. ...	250,117	25
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais.. ..		88 80

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$3,740,322	45	
do des nouvelles taxes.....	518,406	11	
			\$4,258,728 56
Recettes provenant de ventes de propriétés.....	1,805	05	
Dépôts de fonds en fidéicommiss..	10,161	13	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer.....	49,732	48	
			61,698 66
			4,320,427 22
Déficit.....			\$ 230,202 28

## 1894-95.

## DÉPENSES.

Dépenses ordinaires (y compris \$77,866.66 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880).....	\$4,043,228	43
Dépenses extraordinaires (Edifices publics).....	146,756	60
Dépenses <i>in re</i> vente de la propriété Château Ramezay... ..	5,742	41
Paiements sur dépôts en fidéicommiss.....	17,390	26
Dépôt spécial <i>in re</i> confirmation du titre de propriété chemin de fer Q. M. O. et O. ....	5,550	00
Emprunt—Sœurs de la Charité, Asile de Beauport.....	25,000	00
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer....	260,223	01
Fonds de remboursement de subventions de chemins de fer, frais .....	2,742	60

## RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$3,734,289	39	
do des nouvelles taxes.....	487,398	45	
			\$4,221,687 84
Recettes provenant de ventes de propriétés (Château Ramezay)	100,340	28	
Dépôts de fonds en fidéicommiss..	10,048	85	
Remboursement du dépôt <i>in re</i> confirmation du titre de propriété ch. de fer Q. M. O. et O.	5,550	00	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer.. ..	6,344	68	
			122,283 81
			4,343,971 65
Déficit.....			\$ 162,661 66